



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°23/045
Direction territoriale du Havre**

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située Parc des Marais, sur la commune de Gonfreville l'Orcher, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5684 et en vue de d'être utilisée pour l'activité d'installation de structures métalliques, chaudronnées et tuyauterie.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société SCI DE LA MOSELLE, dont le siège social est situé 46 rue Césarine 76170 LILLEBONNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Havre sous le numéro SIREN 524 422 227 est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société SCI DE LA MOSELLE ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 23-036 portant sur la dépendance susvisée le 27 mars 2023.

Description de la dépendance : une parcelle de terrain d'une superficie de 3 036 m² située Parc des Marais, sur la commune de Gonfreville l'Orcher.

Durée de la convention : 3 ans environ à compter du 1^{er} janvier 2023.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 23-036 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.